

CONCOURS « DESTINATION ESPAGNE »

Règlements de participation

1. Le concours « Destination Espagne » (le « Concours ») est organisé par Arsenal Media Inc. (ci-après l'« Organisateur ») et se tiendra sur les ondes de la station de radio O 101,5 de Sainte-Marie. Le Concours débute le 17 octobre 2022 à 0h01 et se termine le 25 novembre 2022 à 23h59 (HAE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'est (HAE).

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus résidant au Québec au moment de son inscription au Concours, à l'exception des employés, représentants et mandataires des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours publicitaire, ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis

3. Pour participer, il faut procéder de la manière suivante :
 - 3.1. Se procurer, pendant la Durée du concours, un coupon de participation du Concours (« Coupon de participation ») dans l'un des vingt-et-un (21) commerces participants suivants :
 1. Club Voyages Fascination, 1083 boulevard Vachon #403, Sainte-Marie
 2. Club Voyages Fascination, 1248 rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon
 3. Accent Meubles Duboisé, 635 route Cameron, Sainte-Marie
 4. Les AudacYeux Clinique Visuelle, 737 boulevard Vachon, Sainte-Marie
 5. Les AudacYeux Clinique Visuelle, 2434 route Lagueux, Lévis
 6. BMR Avantis, 1360 boulevard Vachon, Sainte-Marie
 7. BMR Avantis, 1190 avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce
 8. BMR Avantis, 404 rue Saint-François, Saint-Narcisse-de-Beaurivage
 9. BMR Avantis, 1107 rue Daigle, Saint-Agapit
 10. Garage Steve Noonan Inc., 1155 rue Notre-Dame, Sainte-Marie
 11. La Cave à Tapis, 273 avenue Gilbert, Sainte-Marie
 12. Esthétique L'Essentiel, 428 rue des Pionniers, Saint-Elzéar
 13. Émile Larochelle, 2050 rang de la Rivière, Saint-Isidore
 14. Mikes Sainte-Marie, 1116 boulevard Vachon, Sainte-Marie
 15. Thaizone Sainte-Marie, 1076 boulevard Vachon, Sainte-Marie

16. Les Pneus Beauceron, 538 boulevard Renault, Beauceville
17. Valentine Sainte-Marie, 1015 boulevard Vachon, Sainte-Marie
18. Centre Mécanique Paré, 1163 rue Notre-Dame Nord, Sainte-Marie
19. La Poutine d'Or, 887 route Saint-Martin, Sainte-Marie
20. Alimentation Du Pont, 155 route St-Elzéar, Sainte-Marie
21. PFK Sainte-Marie, 750 boulevard Vachon, Sainte-Marie

- 3.2. Remplir le Coupon de participation en indiquant obligatoirement son prénom, nom de famille, âge, adresse complète et numéro de téléphone;
- 3.3. Déposer le Coupon de participation dans l'une des boîtes du Concours accessibles dans l'un des commerces participants mentionnés ci-dessus;
- 3.4. Syntoniser la station O 101,5 tous les jours de la semaine (lundi au vendredi) entre 6h00 et 18h00 alors que, chaque jour de semaine, du lundi 24 octobre 2022 au jeudi 24 novembre 2022, huit (8) demi-finalistes, pigés au hasard parmi les participants, seront nommés en ondes;
- 3.5. Chaque demi-finaliste devra obligatoirement téléphoner à la station O 101,5 au 418-387-1015 ou 1-855-331-1015 dans les dix (10) minutes qui suivent la mention de son nom en ondes afin de se qualifier comme finaliste et obtenir alors automatiquement une (1) inscription aux tirages du Concours;

LIMITES

4. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourraient être disqualifiés par l'Organisateur du concours :
 - 4.1 une inscription par personne, par jour pendant la Durée du concours.

TIRAGES

5. Le tirage de chacun des deux prix du Concours (le «Grand prix » et le « Deuxième prix ») se déroulera en direct sur les ondes de la station O 101,5 le vendredi 25 novembre entre 7h30 et 8h15;
 - 5.1. Le tirage du Deuxième prix sera d'abord effectué, l'animateur en fonction nommera le nom d'un finaliste tiré au hasard et cette personne aura alors 10 minutes pour téléphoner à la station O 101,5 au 418-387-1015 ou 1-855-331-1015 et devenir le gagnant du Deuxième prix, sous réserve d'avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique mentionné à l'article 9.1 et de retourner le formulaire de déclaration mentionné à l'article 9.1 ci-dessous dans les délais indiqués;
 - 5.2. Si, après le délai prévu, personne ne s'est manifesté, un nouveau tirage sera effectué au hasard et un nouveau délai de 10 minutes sera lancé pour réclamer le Deuxième prix et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant soit désigné;

- 5.3. Le tirage du Grand prix sera effectué immédiatement après que le Deuxième prix soit réclamé, l'animateur en fonction nommera le nom d'un finaliste tiré au hasard et cette personne aura alors 10 minutes pour téléphoner à la station O 101,5 au 418-387-1015 ou 1-855-331-1015 et devenir le gagnant du Grand prix sous réserve d'avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique mentionné à l'article 9.1 et de retourner le formulaire de déclaration mentionné à l'article 9.1 ci-dessous dans les délais indiqués;
- 5.4. Si, après le délai prévu, personne ne s'est manifesté, un nouveau tirage sera effectué au hasard et un nouveau délai de 10 minutes sera lancé pour réclamer le Second prix et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant soit désigné;

PRIX

6. Deux (2) prix seront offerts pour une valeur totale de sept mille neuf cents quatre-vingt-huit dollars (7 988\$) lesquels sont détaillés de la façon suivante :

Grand prix

- 6.1. Une personne (le « Gagnant ») gagnera un séjour pour deux (2) personnes en Espagne, sur le circuit de Madrid à la Costa Del Sol, en occupation double s'inscrivant dans le cadre d'un séjour de groupe organisé par Club Voyages Fascination qui se déroulera du 7 au 15 mai 2023 accompagné par Jean-François Routhier de O 101,5 et Pier-Ann Mercier de Club Voyages Fascination (le « Voyage ») d'une valeur de cinq mille neuf cents quatre-vingt-huit dollars (5 988\$).

- 6.2. Le Voyage inclut :

- Le vol aller-retour en classe économique au départ de Montréal vers Madrid, retour de Malaga;
- Franchise de bagage incluse de 23 kg;
- Hébergement sept (7) nuits en hôtel quatre (4) étoiles;
- Tous les transferts;
- Visites incluses au programme;
- Visite de deux vignobles;
- Douze (12) repas

- 6.3. Le Voyage exclut, sans s'y limiter :

- Les taxes aériennes de six cent soixante-quinze dollars (675\$) par personne;
- Frais d'assurances
- Assurance voyage personnelle
- Frais de vaccination
- Toute dépense personnelle
- Documentation de voyage
- Toute autre dépense qui n'est pas comprise dans la liste des inclusions du Voyage

6.4. Les conditions suivantes s'appliquent au Voyage :

- Les arrangements et réservations entourant le Voyage doivent être fait avec l'agence de voyages partenaire de l'Organisateur du concours, soit Club Voyages Fascination (l' « Agence »);
- Toute dépense non mentionnée dans la liste des inclusions du Voyage est à la charge exclusive du Gagnant et de son accompagnateur;
- Le gagnant et/ou son accompagnateur devront payer à l'Agence les taxes aériennes de six cent soixante-quinze dollars (675\$) par personne;
- Le Gagnant devra obligatoirement se prévaloir de son Voyage aux dates suivantes : du 7 au 15 mai 2023;
- À défaut par le Gagnant de se prévaloir de son Voyage aux dates ci-dessus mentionnées, ou si le Gagnant n'est pas en mesure de voyager aux dates réservées, l'attribution du Grand prix deviendra nulle, aucune compensation quelle qu'elle soit ne sera versée au Gagnant et l'Organisateur pourra, à sa discrétion procéder ou non à un tirage supplémentaire afin de déterminer un nouveau Gagnant;
- À la date du voyage, le gagnant et son accompagnateur doivent légalement avoir le droit de quitter le Canada et d'y retourner et doivent avoir légalement le droit d'entrer et de quitter l'Espagne, ces derniers sont entièrement responsables d'obtenir à leurs frais toute documentation nécessaire au voyage telle que requise par les autorités concernées, incluant sans limitation, les visas, passeports et certificats de vaccination et ceux-ci doivent être obtenus avant le départ;
- Le Gagnant et son accompagnateur devront avoir un passeport valide au moment de procéder à la réservation du Voyage et pour la durée requise par les autorités, toute démarche liée à l'obtention de celui-ci devra être effectuée par le Gagnant et son accompagnateur, à leurs frais;
- Les termes et conditions du transporteur aérien, des hôtels, de la compagnie réceptive et de l'Agence sont applicables.
- Le Gagnant et son accompagnateur devront obligatoirement occuper la même chambre et devront voyager ensemble à l'aller et au retour;
- Le Gagnant et son accompagnateur comprennent et acceptent qu'il s'agit d'un séjour de groupe et que toute attitude négative, tout retard aux activités, tout abus d'alcool et consommation de drogue ne seront pas tolérés et peuvent mener à une expulsion immédiate du Voyage. Le retour au Canada sera alors à la charge du Gagnant et de son accompagnateur;

- Le Voyage doit être accepté tel qu'offert et n'est ni échangeable, ni remboursable, ni transférable ou monnayable. Dans l'éventualité où le Voyage n'est pas accepté en conformité avec les conditions y étant rattachées, l'attribution du Grand prix deviendra nulle, aucune compensation quelle qu'elle soit ne sera versée au Gagnant;
- Si une portion du Grand prix n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera remise au Gagnant et/ou à son accompagnateur;
- En cas de force majeure, l'Agence peut modifier l'itinéraire, l'hébergement ou annuler en partie ou en totalité le Voyage;
- En cas d'annulation du Voyage pour cause de force majeure ou de circonstances imprévues, le Grand prix ne sera pas attribué et aucune compensation ne sera remise au Gagnant et/ou à son accompagnateur;
- L'Agence et l'Organisateur du concours, ainsi que l'ensemble de leurs partenaires, n'assument en aucun temps aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour tout report, retard ou annulation du voyage ou de toute autre composante du Voyage ou de tout autre transport et hébergement faisant partie du Grand prix pour toute raison que ce soit, dont notamment, mais sans s'y limiter, les conditions climatiques, le bris d'équipement, une interdiction de voyage, pandémie, catastrophe naturelle, etc.

Deuxième prix

6.5. Une personne gagnera un ensemble de chèques-cadeaux d'une valeur totale de deux mille dollars (2000\$) incluant les chèques-cadeaux suivants :

1. Un (1) chèque-cadeau de cinq cents dollars (500\$) applicable chez Accent Meubles Duboisé de Sainte-Marie;
2. Un (1) chèque-cadeau de cinq cents dollars (500\$) applicable chez Les AudacYeux clinique visuelle de Sainte-Marie ou Saint-Étienne (Lévis);
3. Un (1) chèque-cadeau de cinq cents dollars (500\$) applicable dans l'une ou l'autre des quincailleries BMR Avantis participante;
4. Un (1) chèque-cadeau de cinq cents dollars (500\$) applicable au Garage Steve Noonan de Sainte-Marie;

6.6. Les conditions suivantes s'appliquent aux chèques-cadeaux du deuxième prix :

- Les chèques-cadeaux ne sont pas remboursables ni échangeables contre leur valeur en argent comptant;

- Les chèques-cadeaux ne seront pas remboursés ni remplacés en cas de perte, de vol, de mutilation, d'altération ou d'utilisation non-autorisée;
 - Les chèques-cadeaux ne peuvent être combinés avec une autre offre ou promotion;
 - Les chèques-cadeaux sont assujettis à toutes les autres restrictions et conditions applicables apparaissant sur ceux-ci ou qui pourraient être communiqués par l'Organisateur du concours.
7. **Chances de gagner.** Les chances de gagner un des deux (2) prix varieront au cours de la Durée du concours en fonction du nombre de participants et du nombre de finalistes qualifiés.
8. **Limite.** Il y a une limite d'un prix par personne pendant la Durée du concours.

REMISE DES PRIX

9. Afin d'être déclarée gagnantes et de réclamer leur prix, les personnes sélectionnées pour un prix devront :
- 9.1. Avoir répondu correctement à la question réglementaire d'arithmétique apparaissant sur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par l'Organisateur du concours;
 - 9.2. Signer le formulaire de déclaration et le retourner à l'Organisateurs du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception;
10. À défaut de remplir l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou si la personne sélectionnée refuse son prix, elle sera disqualifiée et n'aura pas droit à son prix. Dans une telle éventualité, l'Organisateur du concours pourra, à son entière discrétion, annuler le prix ou procéder à un nouveau tirage conformément à la procédure prévue au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit désigné et déclaré gagnant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

11. **Vérification.** Les Coupons de participation et les Formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les Organisateurs du concours. Tout Coupon de participation ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse de courriel ou un numéro de téléphone invalide, comprenant une réponse incorrecte à la question portant sur la question

réglementaire d'arithmétique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription au concours ou à un prix.

12. **Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex., inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
13. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément le site Internet du présent concours, et/ou tout site y étant lié, ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
14. **Acceptation du prix.** Les prix devront être acceptés tel qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être, en totalité ou en partie, transférés à une autre personne ou substitués à un autre prix.
15. **Limitation de responsabilité : utilisation des prix.** En participant à ce concours, tout participant choisi pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, représentants et mandataires (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
16. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie par la perte ou la destruction des coupons de participations.
17. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et

ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

18. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique ne serait pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, selon le cas, jusqu'à la date de fin de participation au concours.
19. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
20. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
21. **Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout participant choisi pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
22. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.
23. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
24. **Propriété.** Le formulaire de déclaration est la propriété des organisateurs du concours et ne sera en aucun cas retourné aux participants sélectionnés.
25. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription, et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est choisie et déclarée gagnante.
26. **Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel.
27. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

28. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
29. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.